



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.03.05 du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 11.12.03 du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 07 Septembre 2026 de Madame MARTINEZ Catherine tendant à changer de terrain et souhaitant acquérir la parcelle n° 229 Bis pour une durée perpétuelle dans le cimetière communal pour elle-même et sa famille,

DÉCIDE

Article 1 - d'accorder dans le 1^{er} cimetière de la commune, dans le carré H, Allée de Ronde, la concession numéro 229 Bis, d'une surface de 7.04 m², au nom de MARTINEZ Catherine née DELDON pour une durée perpétuelle, à compter du 07/09/2026, moyennant la somme de 1500 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 07 Septembre 2026

Le Maire




Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC039